

**PORTANT COMPOSITION DU JURY DE VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPERIENCE
ANNEE UNIVERSITAIRE 2018-2019**

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 ;
Vu l'article L.613-4 du Code de l'éducation ;
Vu l'arrêté du 17 novembre 1999 modifié relatif à la licence professionnelle ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne ;

ARRETE

Article 1 :

La composition du jury de Validation des Acquis de l'expérience (VAE) pour l'obtention d'une licence professionnelle de l'UFR Lettres, Culture, Sciences Humaines comme suit :

Licence professionnelle

Mention : Métiers du livre : documentation et bibliothèques

Membres du jury :

Pierre-Jean MARESCAUX, Président du jury, MCF

Michel JAMES, PRAG
Etienne TRIPIER, PRAG
Isabelle ROUQUET, MCF
Delphine FANGET, Professionnel

Suppléants :

Jean-Pierre AGUER, PU
Pierre-Michel LLORCA, PU
Leisha LECOINTRE, PRAG
Karine MARINGUE, Professionnel
Julie HOUILLON, Professionnel

Membres invités :

Jessica CARBONI, conseillère VAE (invité : avis consultatif)
Nathalie FLEURY, conseillère VAE (invité : avis consultatif)
Gaëlle LORQUET, conseillère VAE (invité : avis consultatif)

Licence professionnelle
Mention : Guide Conférencier

Membres du jury :

Pierre-Jean MARESCAUX, Président du jury, MCF

Michel JAMES, PRAG

Catherine MORGAN-PROUX, MCF

Jean-François LUNEAU, MCF

Agnès BERTET, Professionnel

Suppléants :

Jean-Pierre AGUER, PU

Pierre-Michel LLORCA, PU

Céline BRICAULT, PRAG

Florence MARECHAL, Professionnel

Anne COGNY, Professionnel

Membres invités :

Jessica CARBONI, conseillère VAE (invité : avis consultatif)

Nathalie FLEURY, conseillère VAE (invité : avis consultatif)

Gaëlle LORQUET, conseillère VAE (invité : avis consultatif)

Article 2 :

Le Directeur Général des services de l'Université Clermont Auvergne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 14/01/2019

Le Président de l'Université Clermont Auvergne



Mathias BERNARD



- Transmis au contrôle de légalité le

17 JAN. 2019

- Publié le

17 JAN. 2019

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.